

Politique de remboursement – 2018

Club Caravelles de Sainte-Foy/Sillery



Toute activité, fournie et réalisée par le club dans le cadre du programme où le joueur (joueuse) est inscrit, ne sera pas remboursée.

Toute demande de remboursement devra être faite par **écrit** ou par **courriel** au :

Club de soccer Caravelles 930, avenue Roland-Beaudin C.P. 218 Québec (Québec) G1V 4H8 ou au adjoindadministratif@caravelles.ca

Celle-ci devra être reçue à notre bureau au plus tard aux dates suivantes selon le cas:

Saison d'été

Jusqu'au 30 mars 2018 inclus: aucun frais

Du 31 mars 2018 au 11 mai 2018 inclus: des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent

À partir du 12 mai 2018 : Aucun remboursement sauf si preuve médicale, des frais de 40\$ s'appliquent.*

Saison automne-hiver

Jusqu'au 28 septembre 2018 inclus: aucun frais

Du 29 septembre 2018 au 6 octobre 2018 inclus : des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent.

À partir du 7 octobre 2018 : Aucun remboursement sauf si preuve médicale, des frais de 40\$ s'appliquent. *

Pour les gens inscrits **UNIQUEMENT** à la saison hiver (excluant l'automne en CDL et Novices), les demandes de remboursement (avec frais de 40\$) seront acceptées jusqu'au 27 janvier 2018.

Forfait équipe (Senior et O-35)

Aucun remboursement (même médical) ne sera accepté pour l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse en forfait par équipe. La gestion des remboursements doit se faire au sein même de l'équipe.

Les tout-petits (U-04 à U-06)

Après le 22 juin 2018, aucun remboursement n'est accordé, sauf si preuve médicale*. Si remboursement avant le 22 juin, le matériel offert en commandite (short, bas et ballons) doit être rendu au club.

Frais de camps de sélection (A/AA/AAA)

Tout joueur/joueuse inscrit et participant à un camp de sélection des Caravelles, et qui demande par la suite un remboursement au club, se verra charger 20\$ (**en supplément des frais administratifs si applicables**) avant de le quitter.

Autres activités Caravelles (camps d'été, CDL, CDT, cliniques de gardien)

Aucun remboursement sauf si preuve médicale*.

(*) Exception dans le cas d'une maladie empêchant le joueur de poursuivre son activité (matches ET pratiques) pour le reste de la saison. La présentation d'une preuve médicale (l'original) est obligatoire. Pour bénéficier du remboursement la demande doit être parvenue à notre bureau à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la date sa maladie. **DES FRAIS DE 40\$ S'APPLIQUENT.**